



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE DE TERRAIN B 948 SITUEE CHEMIN DE VERLORONE

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 21 mars à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CROS Monique, IZARD Julien, LUCAS André, MARCO Claude, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SIMON Jennifer, SURRE Line.

Absents excusés : MM CAZALS Christophe, MARQUET Nathalie.

Pouvoir de M. CAZALS Christophe à M. ROUCAYROL Guy, de MME MARQUET Nathalie à M. BONAVIDA Claude.

Secrétaire de séance : MME CALON Mauricette

Membres en exercice 14, présents 12, absents excusés 2.

Voix pour 14, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire expose qu'il avait été décidé de procéder à l'élargissement du chemin Verlorone à Pouzolles.

Le géomètre a établi le document d'arpentage et un plan de division

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> sise dans l'emprise de l'élargissement du chemin de Verlorone, propriété de M. DEGUELLE Jean et Mme MEUNIER Marie Agnès épouse DEGUELLE, cadastrée section B 948, pour l'Euro symbolique.

Conformément à cette demande, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle et les conditions éventuelles d'achat.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **1. APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B 948, d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>, consentie par M. DEGUELLE Jean et Mme MEUNIER Marie Agnès épouse DEGUELLE, afin de permettre l'aménagement du chemin de Verlorone, pour l'euro symbolique.
- **2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant l'Office Notarial BANCAL LECLERC BONETTO de Roujan et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.
- **3. DIT** que l'ensemble des frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.
- **4. DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.
- **5. AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits.

Le Maire,  
ROUCAYROL Guy

